

ARRÊTÉ DAJI/2022/DS/N°090
Portant délégation de signature

à

Monsieur Yann GARCENOT
Directeur du Service Universitaire des
Langues (SUL)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu la Délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n° 2020/01/06-01, du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Éric BERTON à la Présidence de l'Université ;
Vu la Délibération du Conseil d'Administration d'Aix-Marseille Université n° 2021/11/23-03-CA relatif à la création du Service Universitaire des Langues (SUL), issu de la fusion du Service Universitaire du Français Langue étrangère (SUFLE) et de la Maison Interdisciplinaire des Ressources et Recherches en Langues (MIRREL) ;
Vu les Statuts du Service Universitaire des Langues (SUL) approuvés par le Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université par la délibération n°2022/03/15-19-CA,
Vu l'arrêté de nomination DAJI/2022/Nomination/n°09 en date du 14 juin 2022 portant nomination de Monsieur Yann GARCENOT à la direction du Service Universitaire des Langues (SUL),

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Yann GARCENOT, directeur du Service Universitaire des Langues (SUL)** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le du Service Universitaire des Langues (SUL) de l'établissement, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Yann GARCENOT, directeur du Service Universitaire des Langues (SUL) reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du SUL incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SUL.

Il atteste des engagements et du service fait.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à Monsieur Yann Garcenot porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- Les procès-verbaux d'installation des personnels ;
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service ;
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III

Dispositions générales

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUL, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le mardi 27 septembre 2022

Vu et pris connaissance

Le délégataire

Le délégant

Yann GARCENOT

Directeur du
Service Universitaire des Langues
(SUL)

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université